

2 MC
Société à responsabilité limitée
au capital de 500 euros
Siège social : Place Jean Rippert – Les Mélèzes d’Or – ZAC Bois Méan
05200 LES ORRES
981 701 790 RCS GAP

PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L’ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 1^{er} MAI 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le 1^{er} mai,
A 10 heures,

Les associés de la société 2 MC se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation adressée à chaque associé.

L'Assemblée est présidée par Madame Ludivine CLAPIE, en sa qualité de gérante de la Société.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents possèdent la totalité des parts ayant le droit de vote.

Sont présents :

- Madame Ludivine CLAPIE, titulaire de 26 parts sociales en pleine propriété,
- Monsieur Ashley MARCHAND, titulaire de 24 parts sociales en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée Générale est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport de la gérance,
- le traité d’apport,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

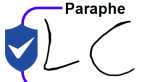
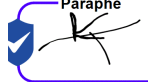
Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Approbation de l’apport de la totalité des parts sociales de la Société détenues par Madame Ludivine CLAPIE et par Monsieur Ashley MARCHAND à la société MPM HOLDING et agrément de la société MPM HOLDING en qualité de nouvel associé de la Société,

Paraphe  Paraphe 

- Modification des articles 6 et 8 des statuts de la Société sous condition suspensive de la réalisation définitive de l'apport en nature de la totalité des parts de la Société,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et connaissance prise du projet d'apport des 50 parts sociales d'une valeur nominale de 1 euro, numérotées de 1 à 50 détenues dans la Société par Madame Ludivine CLAPIE et par Monsieur Ashley MARCHAND à la société MPM HOLDING, du projet du traité d'apport desdites parts et de l'article 15 des statuts, autorise cet apport et agréé en conséquence la société MPM HOLDING en qualité de nouvelle associée de la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIÈME RESOLUTION

En conséquence de ce qui précède, l'Assemblée Générale approuve la modification, sous condition suspensive de la réalisation définitive de l'apport susmentionné, des articles 6 (Apports) et 8 (Parts sociales) des statuts de la Société de la façon suivante :

ARTICLE 6 - APPORTS

« .../...

En date du 1^{er} mai 2026, Madame Ludivine CLAPIE et Monsieur Ashley MARCHAND ont apporté les parts sociales qu'ils détiennent dans la Société à la société MPM HOLDING. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

ARTICLE 8 – PARTS SOCIALES

« Les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit :

A la société MPM HOLDING

A concurrence de 50 parts sociales,

Numérotées de 1 à 50

50 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social

50 parts »

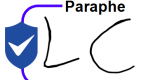
En outre, l'Assemblée Générale prend acte que la Société est désormais à associé unique.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIÈME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

Paraphe  Paraphe 

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés.

Ludivine CLAPIE

Ashley MARCHAND

Signé par :

93110F8B96974FE...

Signé par :

05223474CA2B408...